

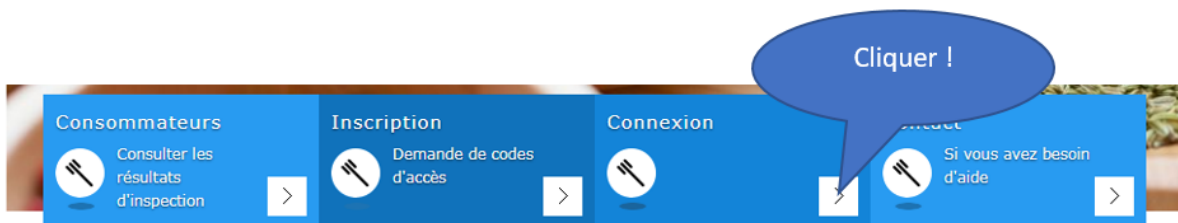
## Comment puis-je prouver que je suis enregistré comme apiculteur à l'AFSCA ?

La détention d'abeilles est une activité qui doit être enregistrée auprès de l'AFSCA. Lors de son enregistrement, chaque apiculteur reçoit un numéro (10 chiffres) qui lui permet de voir son « dossier AFSCA » dans Food web. Il peut imprimer celui-ci pour attester de son enregistrement à l'AFSCA.

Voici comment accéder à votre « dossier AFSCA » sur votre ordinateur :

(Cliquez sur le lien <https://www.foodweb.be/portal/?lang=fr> )

1. Cliquer sur « Connexion » en bas de page :



2. Introduisez votre adresse email ou le numéro de TVA ou de Banque Carrefour ou d'Entreprise ou d'Unité d'Etablissement, que vous avez transmis à l'AFSCA lors de votre enregistrement. Introduisez le mot de passe que vous avez reçu lors de votre enregistrement à l'AFSCA (vous pouvez demander un nouveau mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ») et cliquer sur « Connexion »

A login form titled 'Identifiez-vous' in a dark header. Below the title, there are two input fields: 'Adresse e-mail validée ou identifiant AFSCA' and 'Mot de passe'. The first field contains the placeholder text 'Adresse e-mail validée ou numéro BCE/TVA/NE/NUE'. Below the password field is a blue 'Connexion' button with a right-pointing arrow. A blue callout bubble points to the button with the text 'Cliquer !'. At the bottom left, there is a list of links: 'FAQ', 'Mot de passé oublié ?', 'Demander des codes d'accès temporaires', and 'Ré-envoi de l'e-mail de confirmation pour votre profil d'accès sécurisé "à confirmer"'. The text 'Mot de passé' is misspelled as 'Mot de passé'.

3. Cliquer sur « Mon dossier » en bas de page :



4. Introduire votre Numéro d'opérateur AFSCA (= 10 chiffres indiqués sur tous les courriers administratifs que vous recevez de l'AFSCA) et cliquer 1 sur rechercher et ensuite Cliquer 2 lorsque votre numéro apparaît en bas :

Veuillez sélectionner un opérateur...

N° opérateur	<input type="text" value="9.003.932.373"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° agrément / autorisation	<input type="text"/>	N° Smiley	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	Province	<input type="text"/>

Numéro	Dénomination	Adresse	Code postal	Ville
9.003.932.373				

Clique 1 !
Clique 2 !

5. Imprimer votre fiche signalétique, par exemple en appuyant en même temps sur la touche « Ctrl et P » du clavier de votre ordinateur ou sur la touche PrtScr suivi d'un clic sur « Print » :

**Foodweb** Bienvenue [nom] [Changer d'opérateur](#) [Déconnexion](#)

[Accueil](#)
[Mon dossier](#)
[Mon profil](#)
[BeCert](#)
[Déclaration Contribution](#)
[Factures et Paiements](#)
[FAQ](#)
[Contact](#)

[Sélectionner](#)
[Signalétique](#)
[Analyses labo](#)
[Autocontrôle](#)
[Missions](#)
[Echantillons](#)
[Classification](#)

(9.003.932.373) [Vue simple](#) [Vue détaillée](#)

[Consulter l'historique des demandes](#)

---

**Dénomination** [Modifier les données administratives](#)

N°	9.003.932.373	Adresse légale	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>		
Entreprise	<input type="text"/>		Belgique
Langue de correspondance	Français		

---

**Personnes de contact** [Ajouter un contact](#)

<input type="text" value="[nom]"/> (FR)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="✉"/>	<input type="button" value="✕"/>
Contact					

---

**Activités AFSCA** [Arrêter toutes les activités](#) [Ajouter une activité](#) [Changer d'activité principale](#)

<b>Apiculteur - détention d'abeilles</b>	Date de début : 17/06/2008	<input type="button" value="Activité principale"/>	<input type="button" value="✕"/>
<b>Apiculteur - produits apicoles</b>	Date de début : 17/06/2008		<input type="button" value="✕"/>

### **Le déplacement des ruches est-il autorisé ?**

Le déplacement des ruches sur le territoire belge n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :

- Les ruches doivent être identifiées à l'aide des coordonnées de l'apiculteur (Nom – adresse – numéro de téléphone).
- L'apiculteur doit être enregistré à l'AFSCA.
- Les ruches ne peuvent pas venir d'une Zone où les déplacements sont interdits suite aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre les maladies obligatoires des abeilles (ex : Loque).
- Respecter les règles de distanciation sociale

### **Le déplacement d'abeilles ou de ruches vers un autre Etat Membre de l'UE est-il autorisé ?**

Ces déplacements ne sont pas interdits. Un certificat sanitaire délivré par l'AFSCA est toujours nécessaire. Cependant aucune garantie ne peut être donnée lors du transport de ruches ou d'abeilles dans un autre Etat Membre. La situation au regard du coronavirus est différente d'un Etat Membre à l'autre et les transports d'animaux peuvent être limités dans certains Etats.